



Valence, le 19 juin 2024

Affaire suivie par : Col hc BARAY
Service : secrétariat de direction
N/Réf : D2024-01010/2681

SYNDICAT SUD SPP ET PATS
CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
57 RUE DE CHANTECOURIOL
26000 VALENCE

Monsieur le président,

Par courrier du 18 avril 2024, vous attirez mon attention sur la gestion des activités programmées des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que sur les modalités d'engagement des mineurs.

Comme vous l'indiquez, les dispositions applicables au sein de notre établissement encadrent et limitent la disponibilité du sapeur-pompier volontaire. Les écarts que vous avez constatés restent exceptionnels et ne relèvent pas d'un mode de fonctionnement établi. Il conviendra cependant de veiller à la bonne application des règles et un rappel des bonnes pratiques sera effectué auprès des chefs d'unités.

Pour ce qui concerne l'engagement des mineurs, le cadre réglementaire national n'interdit pas l'engagement opérationnel de ces derniers et notre règlement intérieur prévoit des dispositions particulières pour ce public. Les études qui seront conduites par le « Beauvau de la sécurité civile » devraient aborder cette thématique et il ne me paraît donc pas opportun de modifier les procédures établies. Cependant, je vous propose que ce sujet soit évoqué lors d'une prochaine réunion de dialogue social où vous pourrez exposer vos propositions.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le président, l'expression de mes sincères salutations.

La présidente

Marie-Pierre MOUTON

